



Arrêté temporaire n° 58/2023 portant autorisation de circulation des Poids-Lourds de plus de 7,5 tonnes sur la RD 207 et la RD 215 – Commune de KRAUTERGERSHEIM en agglomération

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 3 mars 2008 portant interdiction de la circulation des Poids-Lourds de plus de 7,5 tonnes sur la voie départementale RD 207,

Vu l'arrêté municipal du 12 décembre 2019 portant limitation catégorielle sur la RD 215 du PR 12+840 au PR 13+240,

Vu la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace datée du 24 mai 2023,

Considérant que les travaux de renforcement de l'adhérence et de l'étanchéité de la couche de surface de la RD 426 entre Meistratzheim et Schaeffersheim, programmés par la Collectivité Européenne d'Alsace du 10 au 13 juillet 2023 nécessitent une déviation de la circulation via la RD 207 et la RD 215,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 10 juillet au jeudi 13 juillet 2023 inclus, la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes est autorisée sur la route départementale RD 207 et la RD 215 en traversée d'agglomération de Krautergersheim.

Ces dispositions sont applicables de 0h00 à 24h00.

Article 2 : En conséquence, l'arrêté municipal du 3 mars 2008 portant interdiction de la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes sur la RD 207 et l'arrêté municipal du 12 décembre 2019 portant limitation catégorielle sur la RD 215 du PR 12+840 au PR 13+240 sont suspendus pendant la période mentionnée à l'article 1.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Article 4 : - le Maire de Krautergersheim,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein,
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Directeur du Service Départementale d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai,
- M. le Responsable Exploitation et Entretien des Routes du Centre d'Intervention d'Erstein,

et publié et affiché en Mairie.

Fait à Krautergersheim, le 26 mai 2023

Le Maire, René HOELT

